

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 novembre 2024
Date d'affichage :
26 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU , absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Nadine LEGENDRE – Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**AIDES A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 22 janvier 2024 de la mise en place d'aides à l'installation des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Vice-présidente, Sandra PICART, présente la réflexion de la commission santé visant à modifier le règlement d'attribution afin de le rendre plus adapté à chaque profession et plus réactif au regard des besoins constatés sur le territoire de la CCS pour chacune de ces professions. Il a été défini que les besoins, par profession, seront établis après consultation des usagers, des professionnels de ladite profession mais également des autres professionnels de santé qui ont une vision au jour le jour de la situation sur le territoire.

La première proposition est de mettre en place un règlement pour chacune des professions suivantes :

- médecins généralistes
- médecins spécialistes
- chirurgiens dentistes
- kinésithérapeutes
- sage-femmes
- infirmières
- infirmières en pratique avancée
- orthophonistes
- pédicures podologues

Le montant de 20 000 €, la proratisation de ce montant jusqu'à 2.5 jours de travail par semaine et l'engagement à exercer au moins 5 ans sur le territoire du Serein restent inchangés. Toutefois, la proratisation pour les médecins spécialistes, les sage-femmes et les orthophonistes est étendue jusqu'à 1 jour par semaine de la manière suivante :

- 100% du montant de l'aide pour 4 à 5 jours
- 85% du montant de l'aide pour 3.5 jours
- 80% du montant de l'aide pour 3 jours
- 70% du montant de l'aide pour 2.5 jours
- 60% du montant de l'aide pour 2 jours
- 50% du montant de l'aide pour 1.5 jour
- 40% du montant de l'aide pour 1 jour

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la mise en place des règlements d'attribution joints à la présente délibération sur les métiers suivants :

- médecins généralistes
- médecins spécialistes
- chirurgiens dentistes
- kinésithérapeutes
- sage-femmes
- infirmières
- infirmières en pratique avancée
- orthophonistes
- pédicures podologues.

Madame Sandra PICART, Vice-Président, propose de modifier les paragraphes subséquents afin de préciser les conditions à remplir pour l'étude du dossier de candidature, la composition de ce dossier, la procédure générale liée à l'aide tel que :

Conditions à remplir pour l'étude du dossier

Primo-installation sur le territoire de la CC du Serein

Être en zone sous dotée ou très sous dotée selon l'arrêté du directeur régional de l'ARS Bourgogne France Comté Constater, au moment de la demande, un besoin avéré sur le territoire de la CC du Serein au vu de l'état des lieux des professionnels présentement installés et/ou des installations à venir déjà programmées comprenant les professionnels recevant une bourse d'études

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière avec une maîtrise de la langue française

Composition du dossier

Lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Attestation d'inscription à l'ordre ou certificat de scolarité

Numéro de SIRET

Contrat de travail le cas échéant

Pièce d'identité,

Titre de séjour pour les étrangers

RIB.

Procédure

Tout candidat à l'installation devra contacter la CC du Serein pour présenter son projet d'installation.

Déposer un dossier complet avant son installation effective pour prétendre à l'étude de son dossier.

Le dossier sera étudié par la sous-commission santé.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique.

L'attribution se fera dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire

Personne à contacter et lieux de dépôt du dossier

Cécile GAUDOUIN, directrice adjointe de la CCS en charge de la santé

07.56.42.93.79 - directionadjointe@ccduserein.fr

Communauté de Communes du Serein

1 place Saint Georges

89440 L'ISLE SUR SEREIN

Les règlements d'attribution sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications présentées ci-dessus.

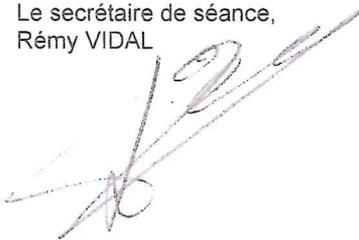
DIT QUE les règlements ainsi modifiés sont applicables, à compter du 2 décembre 2024.

CHARGE la Vice-présidente à la Santé de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 06/12/2024